

BULLETIN N°2 : SYNTHÈSE 2013 DES ÉTATS DES LIEUX DES BASSINS

ÉDITION MAI 2019 - DONNÉES DU RAPPORTAGE INTERNE 2013

Adoptée en octobre 2000, la directive-cadre sur l'eau (DCE)¹ est le texte majeur de la politique de l'eau dans l'Union européenne. Elle offre un cadre structuré et cohérent et engage chaque État membre dans un objectif de protection et de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Concernant les eaux de surface, continentales (cours d'eau, plans d'eau) et littorales (eaux de transition et côtières), ainsi que les eaux souterraines, elle crée des obligations : de résultats (en fixant des objectifs environnementaux), de méthodes (approche intégrée, prise en compte de considérations socio-économiques et environnementales, participation du public) et de calendrier. Ses objectifs environnementaux sont en particulier : la non-détérioration des ressources en eau et des milieux, l'atteinte du bon état des eaux d'ici 2015, la réduction ou la suppression des rejets de substances dangereuses ou dangereuses prioritaires, et le respect des objectifs des zones protégées. Pour vérifier l'atteinte de ces objectifs, la DCE demande de délimiter des masses d'eau - qui sont les unités spatiales d'évaluation de l'état des eaux et de pilotage de la directive - et de mettre en place des programmes de surveillance. Une étude des incidences de l'activité humaine sur l'environnement (pressions, impacts) doit également être réalisée. Enfin, la DCE requiert la mise en place d'une gestion intégrée à l'échelle des bassins hydrographiques, reposant sur des plans de gestion (définissant les objectifs à atteindre ou autorisant des dérogations) et des programmes de mesures (définissant les actions nécessaires pour éliminer les pressions) établis pour une période de six ans. Permettant des dérogations à l'objectif d'atteinte du bon état d'ici 2015, sous réserve de justifications, la DCE instaure une démarche pragmatique de progrès, par cycles de gestion de six années 2010-2015, 2016-2021, etc.

Chaque État membre rend compte pour chaque cycle de gestion de l'application de la directive à la Commission européenne, d'une part afin que celle-ci vérifie le respect des exigences de la directive, et d'autre part pour en évaluer la mise en œuvre : c'est le « rapportage », qui présente un ensemble de données sous une forme cohérente et structurée. Leur production mobilise, sous la responsabilité de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère chargé de l'environnement, les services de l'État, les agences et offices de l'eau, ainsi que l'Agence française pour la biodiversité (AFB)². En effet, en France, les bassins transmettent leurs rapports sous forme de jeux de données validées à l'AFB, qui assure les contrôles de cohérence et la consolidation, avant transmission, par le ministère chargé de l'environnement, à la Commission européenne. Des états des lieux - faisant le bilan des pressions s'exerçant sur les masses d'eau et leurs impacts potentiels - sont par ailleurs réalisés en début de chaque cycle, afin de préparer le cycle suivant. **Ces états des lieux font seulement l'objet d'un rapportage national.**

La mise en œuvre de la DCE s'appuie sur un cadre conceptuel défini au niveau européen, nommé « D-P-S-I-R ». Des forces motrices (*Drivers* - par exemple les activités humaines, comme l'agriculture, l'industrie ou l'urbanisation) engendrent des pressions (*Pressures* - par exemple des rejets polluants, des prélèvements excessifs) sur les milieux. Ces pressions peuvent engendrer des impacts (*Impacts*) sur ces mêmes milieux (par exemple, une pollution chimique, une altération des habitats) et conditionnent un état (*State*). Des mesures (*Responses*), c'est-à-dire des actions mises en œuvre afin de diminuer les pressions, permettront d'améliorer cet état. La structure des données du rapportage s'appuie également sur ce cadre conceptuel.

Ce bulletin a pour vocation de présenter une partie des données des états des lieux des bassins, selon cette même logique, en fonction des données transmises : un rappel des efforts de surveillance, l'état des masses d'eau, les risques de non atteinte du bon état, les pressions et les impacts. **Ce bulletin présente ainsi une partie des données des états des lieux validés par les bassins en décembre 2013.**

¹ Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

² Le 1er janvier 2017, l'Agence des aires marines protégées, l'Atelier technique des espaces naturels, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et Parcs nationaux de France ont effet regroupé leurs compétences pour créer l'Agence française pour la biodiversité.

SOMMAIRE

CLES DE LECTURE	2
MISE EN QUALITE DES DONNEES	3
RESUME	3
1. LE RESEAU DE SURVEILLANCE ET LE REFERENTIEL DES MASSES D'EAU	4
2. L'ETAT DES EAUX DE SURFACE EN 2013	4
3. L'ETAT DES EAUX SOUTERRAINES EN 2013	7
4. LE RISQUE DE NON ATTEINTE DU BON ETAT DES EAUX	9
NOTE METHODOLOGIQUE	12
POUR EN SAVOIR PLUS	12

Clés de lecture

La DCE définit une notion d'état des eaux dont les critères essentiels de l'évaluation font l'objet d'une harmonisation entre les États membres. Le but est de garantir que les limites du bon état retenues par chaque État membre correspondent à des niveaux comparables d'altération des milieux naturels et à des degrés d'exigence semblables vis-à-vis des activités humaines³. Compte tenu de l'état des connaissances au moment de l'état des lieux de 2013, les méthodes d'évaluation requises par la DCE n'étaient pas encore toutes établies. Des travaux se poursuivent continuellement, en France et au sein de l'Union européenne, pour élaborer de nouvelles méthodes ou améliorer celles déjà mises en œuvre en vue des prochains cycles de gestion, conformément aux exigences de la DCE. Les méthodes existant au moment de cet exercice permettent néanmoins d'avoir une vision assez robuste de l'état des eaux.

La prise en compte de nouveaux paramètres, l'émergence de nouvelles méthodes de surveillance (plus systématiques, objectives et rigoureuses) de paramètres déjà pris en compte dans l'évaluation de l'état mais aussi l'évolution du niveau d'exigence français relatif au « bon état des eaux », au fil des cycles de gestion, constituent autant d'améliorations des règles d'évaluation de l'état des eaux qui viennent relativiser la comparaison absolue des résultats, notamment entre le 1^{er} (2010-2015) et le 2^e cycle (2016-2021), étant entendu que l'état des lieux de 2013 sert de base aux travaux du 2^e cycle.

Il convient par ailleurs de souligner que les méthodes d'évaluation de l'état des eaux évoluent en permanence pour intégrer les nouveaux enjeux (par exemple les pesticides) et les nouvelles connaissances acquises (augmentation de la surveillance) : ces changements peuvent ainsi influencer sur les résultats présentés et leur interprétation.

L'état des masses d'eau est établi à partir des données de surveillance les plus récentes au moment du rapportage - issues des *programmes de surveillance* - ainsi que d'informations sur les activités s'exerçant sur le territoire et pouvant avoir une incidence sur les eaux (données dites de pression). Pour un certain nombre de masses d'eau, les méthodes et données disponibles ne sont pas suffisantes pour évaluer aujourd'hui leur état. C'est le pourcentage d'indétermination, qui n'a pas de connotation négative a priori : il retrace simplement l'insuffisance actuelle de certaines connaissances.

La robustesse de l'évaluation de l'état est caractérisée par un niveau de confiance (faible, moyen, haut, indéterminé), fonction des chroniques, de l'incertitude et de la cohérence des données disponibles. Un niveau de confiance faible peut révéler l'absence de données de surveillance, de modèle conceptuel ou de compréhension du système. Cette situation peut rendre délicate l'identification des actions nécessaires pour préserver ou améliorer l'état des masses d'eau, mais elle n'est pas un obstacle à la mise en œuvre de mesures générales de restauration. Un niveau de confiance moyen est dû à un nombre limité de données de surveillance ou insuffisamment robustes. Dans ce cas de figure, comme pour un niveau de confiance faible, le dire d'expert joue un rôle important dans l'évaluation de l'état. Enfin, un niveau de confiance élevé reflète des données de surveillance de qualité, un bon modèle conceptuel ou une bonne compréhension du système, reposant sur des informations relatives à ses caractéristiques naturelles et aux pressions auxquelles il est soumis.

³ Cela concerne en particulier l'état écologique des masses d'eau de surface.

Mise en qualité des données

Bien que les données des états des lieux 2013 ne soient pas soumises au rapportage européen, le ministère en charge de l'environnement a souhaité une centralisation de ces données au niveau national. Les bassins, responsables de ces données les ont donc transmises à l'AFB pour contrôle sur la base des règles européennes et de règles spécifiquement nationales.

Résumé

En 2013, **43,5% des 11 435 masses d'eau de surface** (toutes catégories d'eau confondues) sont au moins en **bon état écologique** ; et **48,2%** de ces masses d'eau sont en **bon état chimique**. Le Benzol (g,h,i)-perylène et l'Indeno(1,2,3-cd)-pyrène sont les paramètres les plus déclassants : 57,4% des 1 821 masses d'eau de surface qui n'atteignent pas le bon état chimique sont déclassées par cette substance.

41% des masses d'eau de surface (4 688 sur les 11 435) risquent de ne pas atteindre les objectifs environnementaux, dont le bon état écologique en 2021. Par ailleurs, 8,7% des masses d'eau de surface (998 sur les 11 435) risquent de ne pas atteindre le bon état chimique à la même date.

Parmi les 11 435 masses d'eau de surface, 44,8% sont en risque pour cause de pressions hydromorphologiques (modification de la morphologie des milieux), 36% par des pollutions diffuses (pollution des eaux par les nitrates et les pesticides issus de l'agriculture notamment), 23,4% par des pollutions ponctuelles (rejets polluants par exemple), 20,1% par des prélèvements d'eau excessifs dans les milieux.

Par ailleurs, **90,6% des 646 masses d'eau souterraine** sont en **bon état quantitatif** ; et **67%** de ces masses d'eau sont en **bon état chimique**. Les pesticides et les nitrates sont les paramètres les plus déclassants : respectivement 59% et 51,9% des 212 masses d'eau souterraine qui n'atteignent pas le bon état chimique sont en effet déclassées par un ou plusieurs de ces polluants).

11% des masses d'eau souterraine (71 sur les 646) risquent de ne pas atteindre les objectifs environnementaux, dont le bon état quantitatif en 2021. Par ailleurs, 36,8% des masses d'eau souterraine (238 sur les 646) risquent de ne pas atteindre le bon état chimique à la même date.

Parmi les 646 masses d'eau souterraine, 25,2% sont en risque pour cause de pollutions diffuses, 10,7% par des prélèvements d'eau excessifs dans les nappes, 1,7% par des pollutions ponctuelles.

1. Le réseau de surveillance et le référentiel des masses d'eau

Afin de déterminer l'état des eaux, des données d'observation sont nécessaires. En France, les dispositifs de collecte de ces données sont organisés en programmes de surveillance, pour répondre aux exigences de la DCE. Ils comprennent plusieurs volets, dont notamment :

- le contrôle de surveillance, dispositif pérenne permettant d'évaluer l'évolution de l'état (qualitatif et quantitatif) des eaux de surface et des eaux souterraines de manière statistique, à travers le suivi pérenne d'un échantillon de masses d'eau représentatif de la diversité des caractéristiques naturelles des écosystèmes et des pressions anthropiques qui s'exercent sur ces derniers ;
- le contrôle opérationnel, dispositif transitoire permettant d'évaluer l'état des masses d'eaux supposées ne pas atteindre les objectifs environnementaux et de suivre leur évolution suite aux actions mises en œuvre dans les programmes de mesures.

La DCE réaffirme⁴ que l'échelle de gestion de l'eau est celle des grands bassins hydrographiques. Au sein de chaque bassin, l'unité d'évaluation de l'état des eaux est la masse d'eau, c'est-à-dire une unité hydrographique (pour les eaux de surface) ou hydrogéologique (pour les eaux souterraines) cohérente, présentant des caractéristiques assez homogènes (géologie, morphologie, régime hydrologique, etc.) et pour laquelle, un objectif environnemental peut être fixé.

Pour des raisons de coûts, les masses d'eau ne peuvent pas toutes faire l'objet de l'ensemble des mesures directes de surveillance préconisées. L'état de celles non suivies directement est alors évalué en procédant par analogie avec des masses d'eau suivies, comparables en termes de type et de pressions exercées, par modélisation ou encore à l'aide d'une interprétation à dire d'expert.

Figure 1 : Répartition des stations des programmes de surveillance en 2010 (qui ont fait l'objet d'un rapportage à la Commission européenne en 2010) et des masses d'eau en 2013

	Eaux de surface					Eaux souterraines
	Cours d'eau	Plans d'eau	Eaux de transition	Eaux côtières	Total	
Stations de contrôle de surveillance	1 673	199	62	109	2 043	3 449
Stations de contrôle opérationnel	4 265	217	71	65	4 618	1 446
Masses d'eau	10 731	432	93	179	11 435	646
dont MEFM	428	215	20	8	671	
dont MEA	120	51			171	

Certaines stations ont une double vocation : contrôle de surveillance et contrôle opérationnel, ce sont des stations dites mixtes.

Certaines masses d'eau de surface présentent des modifications physiques dues à l'activité humaine nécessaires à certains usages (production d'eau potable ou l'hydroélectricité, protection contre les inondations, etc.), mais telles que l'atteinte du bon état écologique⁵ n'est pas possible. Elles sont alors désignées comme masses d'eau fortement modifiées (MEFM), et leur objectif environnemental devient ainsi l'atteinte d'un bon « potentiel » écologique. Les masses d'eau créées entièrement par l'homme, comme par exemple les canaux, sont dites masses d'eau artificielles (MEA) et ont le même objectif environnemental que les MEFM. En 2013, 8,2% des masses d'eau de surface sont fortement modifiées ou artificielles.

2. L'état des eaux de surface en 2013

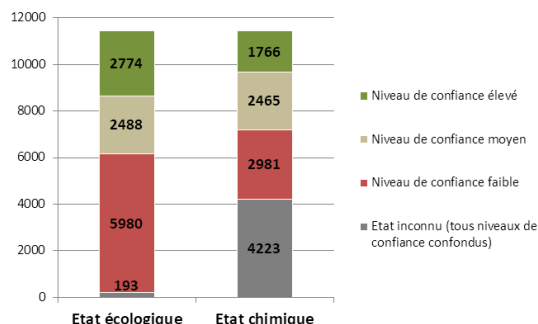
L'état d'une masse d'eau de surface comprend deux aspects : un état écologique et un état chimique.

⁴ C'était le cas en France depuis la première loi sur l'eau de 1964.

⁵ Décrit dans la partie suivante.

Un niveau de confiance de l'état écologique est par ailleurs attribué à chaque masse d'eau en fonction de la disponibilité des données permettant l'évaluation (longueur et régularité des chroniques, éléments de qualité biologique pertinents...), de la cohérence des résultats d'évaluation avec les indicateurs biologiques et physico-chimiques, et de leur cohérence avec les pressions connues. Par analogie, la France a également déterminé un niveau de confiance pour l'état chimique.

Figure 2 : Répartition des 11 435 masses d'eau de surface selon les niveaux de confiance attribués aux états écologique et chimique déterminés en 2013

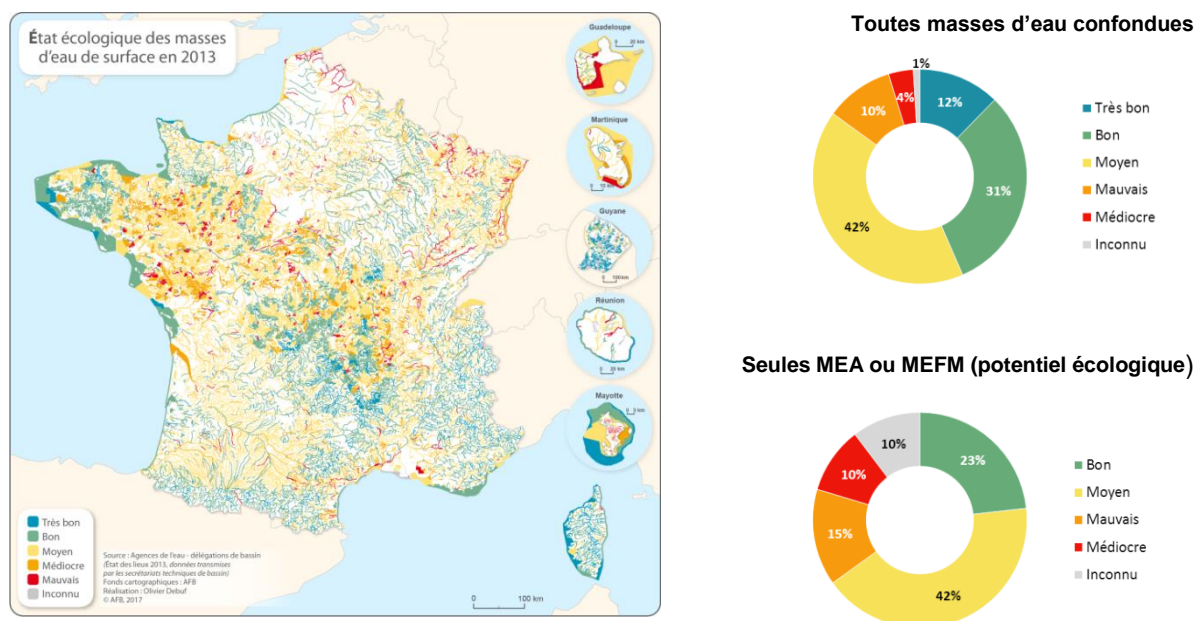


2.1 L'état écologique des eaux de surface

Une innovation introduite par la DCE est la prise en compte de l'ensemble des compartiments écologiques : eau, faune, flore, habitat. Ainsi le bon état écologique requiert non seulement une bonne qualité de l'eau, mais aussi un bon fonctionnement des milieux aquatiques. L'état (ou le potentiel) écologique est évalué à partir d'éléments de qualité biologiques animaux (poissons, invertébrés) et végétaux (plantes aquatiques...), physico-chimiques (phosphore, nitrate, pH...) et hydromorphologiques (état des berges ou de la côte, continuité de la rivière, régime des marées...). Il s'établit suivant une échelle en cinq classes, du très bon au mauvais état. Pour les MEFM et les MEA, la notion d'état écologique est remplacée par celle de potentiel écologique : son évaluation tient compte des modifications hydromorphologiques de la masse d'eau dues aux activités humaines.

En 2013, 43,5% des 11 435 masses d'eau de surface, toutes catégories d'eau confondues, sont au moins en bon état (ou potentiel) écologique. En métropole, les masses d'eau en très bon état se situent en toute logique surtout dans les zones de massifs montagneux, largement moins soumises aux impacts des activités anthropiques. En outre-mer, l'amélioration des connaissances permet de mieux caractériser ces territoires évalués principalement à dire d'expert au premier état des lieux, notamment en faveur du bon état.

Figure 3 : Répartition des masses d'eau de surface selon leur état écologique en 2013



Nota Bene : sur la carte sont représentées l'ensemble des masses d'eau de surface

La proportion de masses d'eau en bon ou très bon état écologique diffère selon leur catégorie. Elle est de : 44,1% pour les cours d'eau, 28,2% pour les plans d'eau, 24,7% pour les eaux de transition et 50,3% pour les eaux côtières.

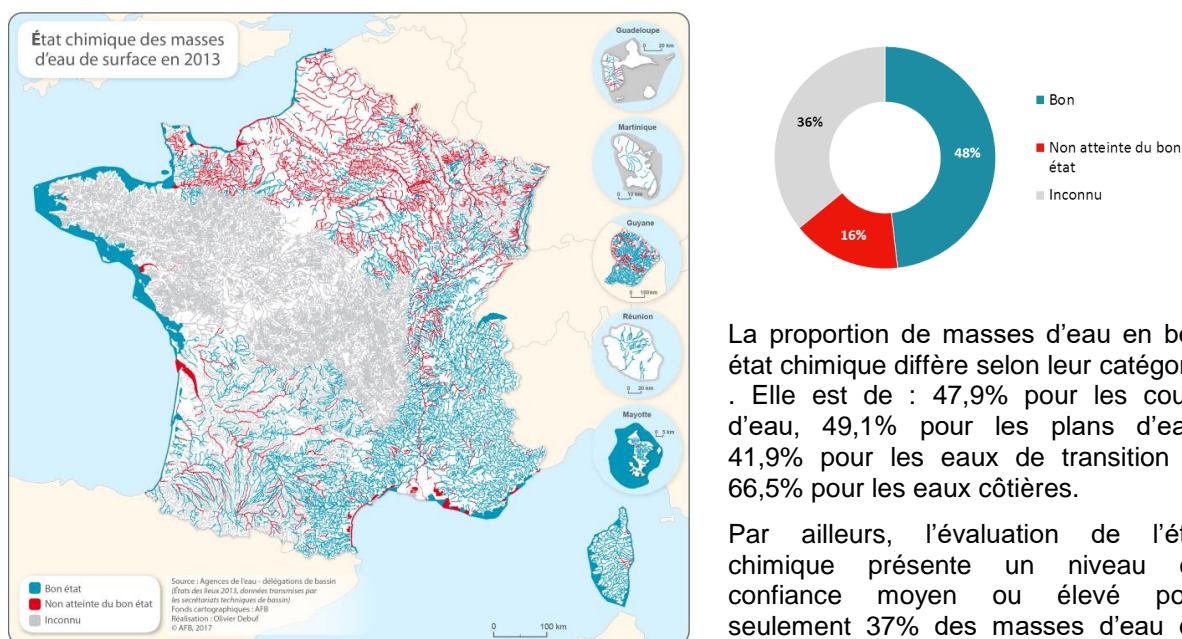
Par ailleurs, en 2013, l'évaluation de l'état écologique présente un niveau de confiance moyen ou élevé pour 46% des masses d'eau de surface.

2.2 L'état chimique des eaux de surface

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est évalué en mesurant la concentration d'environ quarante substances chimiques (dont des métaux lourds : cadmium, mercure, nickel... ; des pesticides : atrazine, alachlore... ; des polluants industriels : benzène, HAP...) dans le milieu aquatique. Deux classes de qualité chimique sont définies : soit l'état est bon, soit le bon état n'est pas atteint. Si la concentration mesurée pour l'une de ces substances dans le milieu dépasse sa valeur limite, alors la masse d'eau n'est pas en bon état chimique. Cette valeur limite, appelée norme de qualité environnementale (NQE), est définie de manière à protéger la santé humaine et l'environnement.

En 2013, 48,2% des 11 435 masses d'eau de surface, toutes catégories d'eau confondues, sont en bon état chimique. Le pourcentage de masses d'eau en état chimique inconnu (ou « Information insuffisante pour attribuer un état ») est de 35,9%. Cela peut s'expliquer notamment par les difficultés d'acquisition de données sur les concentrations en micropolluants : les techniques d'analyses actuelles ne permettent pas de trancher systématiquement sur le dépassement des normes de qualité compte tenu des concentrations très basses à laquelle ces polluants sont présents dans le milieu. Ces techniques sont néanmoins en constante amélioration. Par conséquent, les évaluations par modélisation ou extrapolation sont plus approximatives, et donc parfois non validées par les experts. Par ailleurs, le nombre de classes limité à deux (« bon » ou « non atteinte du bon état » - contre cinq pour l'état écologique), peut conduire les experts à privilégier, en cas de doute, un classement en état « inconnu ». C'est particulièrement le cas pour les masses d'eau de type « cours d'eau ».

Figure 4 : Répartition des masses d'eau de surface selon leur état chimique en 2013



Nota Bene : sur la carte sont représentées l'ensemble des masses d'eau de surface

La proportion de masses d'eau en bon état chimique diffère selon leur catégorie. Elle est de : 47,9% pour les cours d'eau, 49,1% pour les plans d'eau, 41,9% pour les eaux de transition et 66,5% pour les eaux côtières.

Par ailleurs, l'évaluation de l'état chimique présente un niveau de confiance moyen ou élevé pour seulement 37% des masses d'eau de surface.

Rappelons que l'état chimique est l'appréciation de la qualité d'une eau sur la base des concentrations de différentes substances : un seul dépassement de normes de qualité environnementale pour une substance peut entraîner la non-atteinte du bon état chimique de la masse d'eau. En 2013, le Benzol (g,h,i)-perylène et le Indeno(1,2,3-cd)-pyrène sont les paramètres les plus déclassants : 57,4% des 1 821 masses d'eau de surface qui n'atteignent pas le bon état chimique sont déclassées par cette substance.

Figure 5 : Substances déclassant plus de 1% des 1 821 masses d'eau de surface en mauvais état chimique en 2013

Substance ⁶	Identifiant de la substance	% de masses d'eau déclassées au moins par cette substance
Autres polluants	4	69,1
dont Benzo(g,h,i)perylène	4.15	57,4
dont Indeno(1,2,3-cd)pyrène	4.16	57,4
dont Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	4.11	20,0
dont Benzo(b)fluoranthène	4.13	2,6
dont Benzo(k)fluoranthène	4.14	2,6
dont Benzo(a)pyrène	4.12	1,9
dont Composés du tribulétylain	4.17	1,9
Métaux lourds	1	4,2
dont Mercure	1.3	3,8
Pesticides	2	4,2
Polluants industriels	3	2,2
dont Isoproturon	2.7	2,3
dont Hexachlorocyclohexane	2.8	1,2

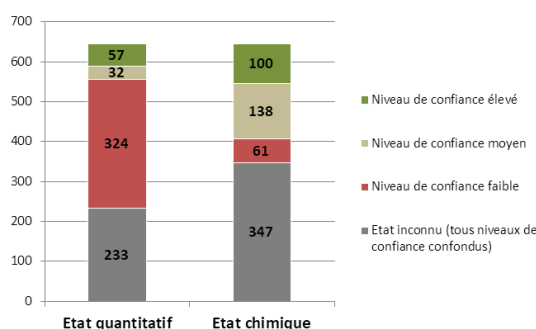
Nota Bene : surlignés en mauve, des substances dites ubiquistes, tels que les HAP, dont les émissions sont essentiellement atmosphériques (issues de combustions de bois ou de pétrole pour le chauffage et le transport), qui dégradent régulièrement l'état des eaux et peuvent masquer les progrès accomplis par ailleurs.

3. L'état des eaux souterraines en 2013

L'état d'une eau souterraine comprend deux aspects : un état quantitatif et un état chimique.

Par analogie aux eaux de surface, un niveau de confiance est attribué aux états quantitatif et chimique déterminés (mais, comme pour l'état chimique des eaux de surface, sans obligation de rapportage).

Figure 6 : Répartition des 646 masses d'eau souterraines selon les niveaux de confiance attribués aux états quantitatif et chimique déterminés en 2013



3.1 L'état quantitatif des eaux souterraines

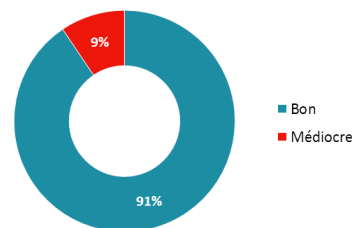
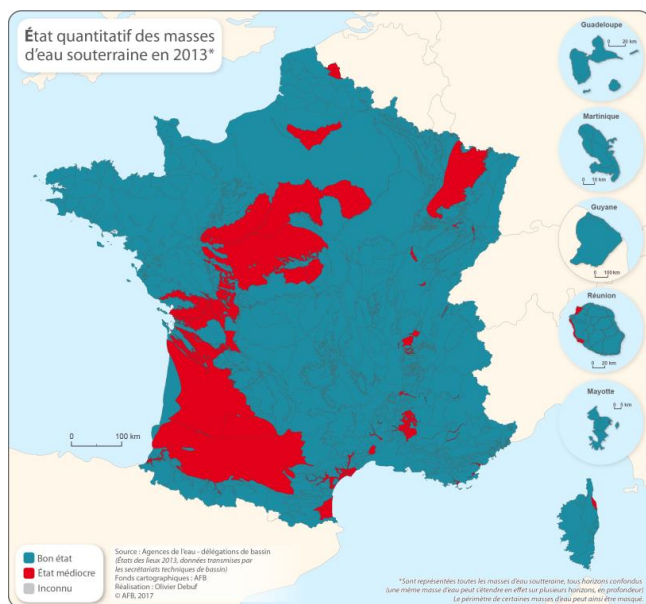
Une masse d'eau souterraine est en bon état quantitatif lorsque les prélèvements d'eau effectués ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes de surface.

En 2013, 90,6% des 646 masses d'eau souterraine sont en bon état quantitatif. Les masses d'eau en mauvais état quantitatif sont principalement situées dans le Sud-Ouest et le centre de la Métropole, le pourtour méditerranéen, ainsi que sur l'île de la Réunion. Les raisons invoquées sont principalement une surexploitation de la ressource au regard de la recharge des nappes, mais aussi des intrusions

⁶ Regroupements issus d'une analyse de l'AFB. Exemple : la ligne « Pesticides » comprend les données pour lesquelles l'item « 2 » a été rapporté spécifiquement, mais également celles portant un item « 2.x » ou faisant partie des « Polluants hors classification du rapportage » mais identifiées comme pesticides.

salines (Réunion, pourtour méditerranéen).

Figure 7 : Répartition des masses d'eau souterraine selon leur état quantitatif en 2013



L'évaluation de l'état quantitatif présente un niveau de confiance moyen ou élevé pour seulement 13,8% des masses d'eau souterraine.

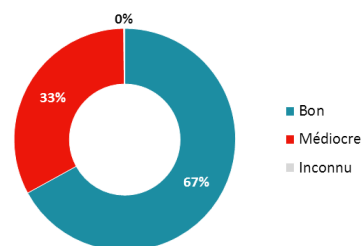
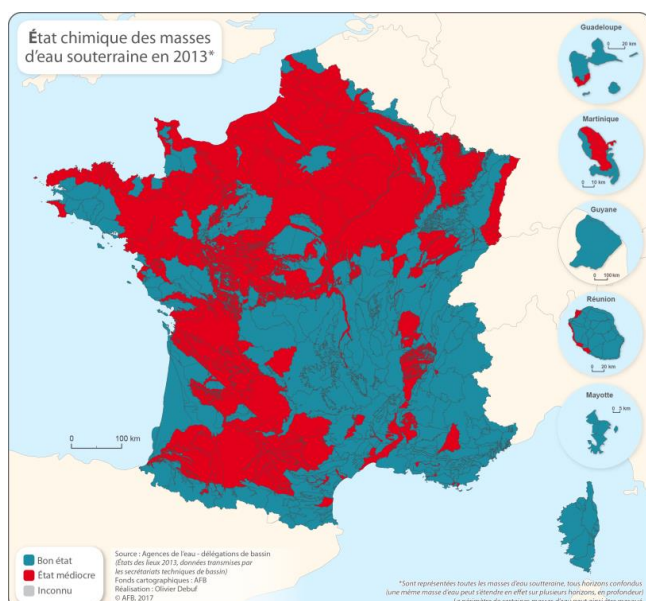
Nota Bene : sur la carte sont représentées les extensions maximales des masses d'eau, tous horizons confondus (une même masse d'eau peut en effet s'étendre sur plusieurs horizons, en profondeur). Le périmètre de certaines masses d'eau peut ainsi être masqué, pour tout ou partie.

3.2 L'état chimique des eaux souterraines

Une masse d'eau souterraine est en bon état chimique lorsque les concentrations en certains polluants (nitrates, pesticides, arsenic, cadmium, plomb, chlorures...) ne dépassent pas des valeurs limites (NQE) fixées au niveau européen, national ou local (selon les substances). Si la concentration mesurée pour l'une d'entre elles en un point de la masse d'eau dépasse sa valeur limite, alors une enquête appropriée est menée à l'aide de tests complémentaires, pour confirmer l'état de l'ensemble de la masse d'eau.

En 2013, 67% des 646 masses d'eau souterraine sont en bon état chimique. De manière générale, le niveau de détermination de l'état chimique est très élevé (aucun état « inconnu » n'a été attribué à une masse d'eau). Les zones dégradées sont réparties sur l'ensemble du territoire, hormis dans les grands massifs montagneux (Alpes, Pyrénées et Massif Central).

Figure 8 : Répartition des masses d'eau souterraine selon leur état chimique en 2013



L'évaluation de l'état chimique présente un niveau de confiance moyen ou élevé pour 36,8% des masses d'eau souterraine.

Nota Bene : sur la carte sont représentées les extensions maximales des masses d'eau, tous horizons confondus (une même masse d'eau peut en effet s'étendre sur plusieurs horizons, en profondeur). Le périmètre de certaines masses d'eau peut ainsi être masqué, pour tout ou partie.

Comme pour les eaux de surface, un seul dépassement de normes de qualité environnementale pour

une substance peut entraîner la non atteinte du bon état chimique de la masse d'eau souterraine. En 2013, les pesticides et les nitrates sont les paramètres les plus déclassants : respectivement 59% et 51,9% des 212 masses d'eau souterraine qui n'atteignent pas le bon état chimique sont en effet déclassées par un ou plusieurs de ces polluants).

Figure 9 : Substances déclassant plus de 1% des 212 masses d'eau souterraine en mauvais état chimique en 2013

Substance ⁷	Identifiant de la substance	% de masses d'eau déclassées au moins par cette substance
Pesticides	2	59,0
dont Autres polluants pertinents	Autres	25,5
dont Atrazine et métabolites	2.2+ Autres	19,3
dont Glyphosate et métabolites	1071-83-6 + Autres	4,7
dont Terbutylazine et métabolites	5915-41-3 + Autres	3,3
dont Oxadixyl	77732-09-3	3,3
dont Bentazone	25057-89-0	2,8
dont Déséthyl-terbuméton	30125-64-5	2,4
dont Hexachlorocyclohexane	2.5	1,9
dont Simazine	2.7	1,9
dont Métolachlore	51218-45-2	1,9
dont Chlordécone et métabolites	143-50-0 + Autres	1,4
dont Aminotriazole	61-82-5	1,4
dont 2,6-Dichlorobenzamide	2008-58-4	1,4
Nitrates	1	51,9
Polluants de l'annexe II	3	13,7
dont Tetrachloroéthylène	3.9	6,1
dont Trichloroéthylène	3.8	4,7
dont Chlorures	3.6	4,2
dont Conductivité	3.10	3,8
dont Ammonium	3.5	2,4
dont Chlorure de vinyle	75-01-4	1,9
dont Benzo(a)pyrene	50-32-8	1,4
dont Tétrachlorure de carbone	56-23-5	1,4

4. Le risque de non atteinte du bon état des eaux

Les SDAGE, qui affectent des objectifs à chaque masse d'eau, admettent, comme le permet la DCE, des situations de dérogation à l'objectif de bon état pour toutes les masses d'eau d'ici 2015. Une dérogation peut consister notamment en un report de délai pour atteindre le bon état (c'est-à-dire, une échéance plus lointaine que 2015), ou un objectif moins strict (c'est-à-dire, moins exigeant que le bon état pour certains éléments de qualité).

Dans le cadre des états des lieux, un travail préliminaire sur le risque de non atteinte des objectifs environnementaux est réalisé. Il permet ensuite de fixer des objectifs dans les SDAGE, dans le cadre du prochain cycle de gestion, et préciser sur quelles pressions des mesures seront nécessaires. Le risque de non atteinte des objectifs environnementaux à l'échéance indiquée est ainsi évalué pour chaque masse d'eau. En France, ce risque a été évalué par les bassins à l'horizon 2021.

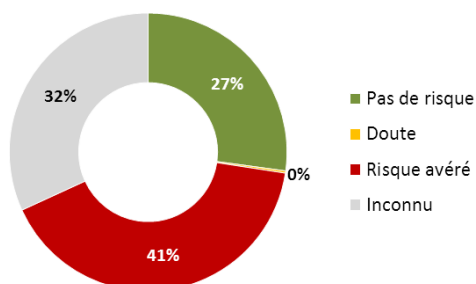
⁷ Regroupements issus d'une analyse de l'AFB. Exemple : la ligne « Pesticides » comprend les données pour lesquelles l'item « 2 » a été rapporté spécifiquement, mais également celles portant un item « 2.x » ou faisant partie des « Polluants hors classification du rapportage » mais identifiées comme pesticides.

4.1 Le risque de non atteinte, en 2021, des objectifs fixés pour les eaux de surface

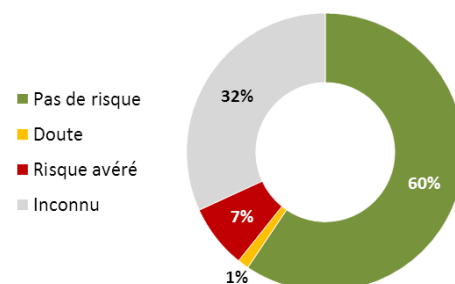
En 2013, 41% des masses d'eau de surface risquent de ne pas atteindre (risque avéré ou doute) l'objectif d'état écologique fixé pour 2021. Et 8,7% risquent de ne pas atteindre l'objectif d'état chimique.

Figure 108 : Répartition des masses d'eau de surface

En fonction du risque de non atteinte du bon état écologique

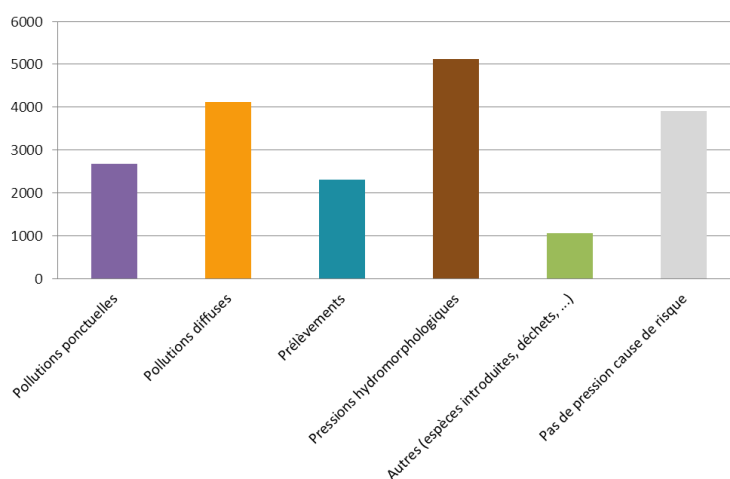


En fonction du risque de non atteinte du bon état chimique



En 2013, 19 177 mentions de pressions causes de risques ont été affectées aux 11 435 masses d'eau de surface, une masse d'eau pouvant être affectée par une ou plusieurs pressions. Parmi ces 11 435 masses d'eau : 44,8% sont affectées par des pressions hydromorphologiques (modification de la morphologie des milieux), 36% par des pollutions diffuses (pollution des eaux par les nitrates et les pesticides issus de l'agriculture notamment), 23,4% par des pollutions ponctuelles (rejets polluants par exemple), 20,1% par des prélèvements d'eau excessifs dans les milieux. Seules 34,2% ne présentent aucune pression cause de risque.

Figure 119 : Répartition des grandes pressions entraînant un risque de non atteinte du bon état pour les eaux de surface en 2013

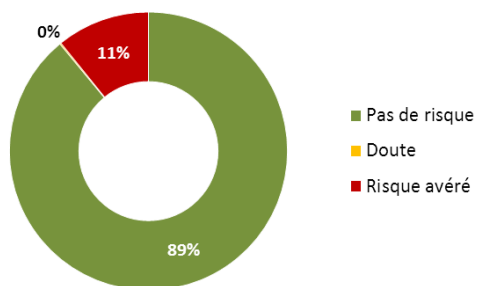


4.2 Le risque de non atteinte, en 2021, des objectifs fixés pour les eaux souterraines

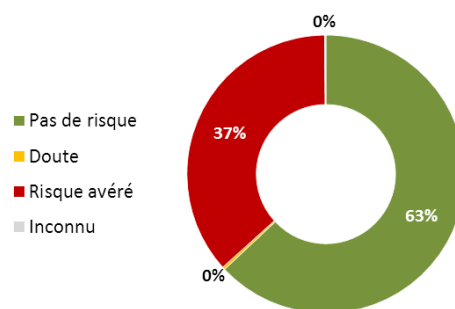
En 2013, 11% des masses d'eau de surface risquent de ne pas atteindre (risque avéré ou doute) l'objectif d'état quantitatif fixé pour 2021. Et 36,8% risquent de ne pas atteindre l'objectif d'état chimique.

Figure 1240 : Répartition des masses d'eau souterraine

En fonction du risque de non atteinte du bon état quantitatif

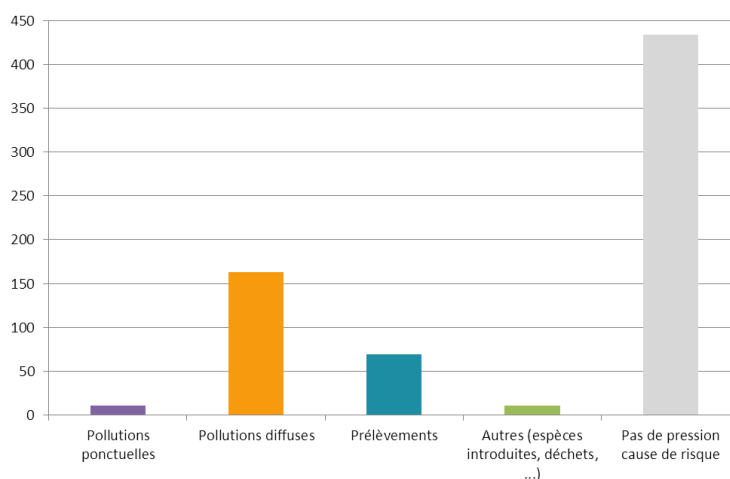


En fonction du risque de non atteinte du bon état chimique



En 2015, 688 mentions de pressions causes de risque ont été affectées aux 646 masses d'eau souterraine, une masse d'eau pouvant être affectée par une ou plusieurs pressions. Parmi ces 646 masses d'eau : 25,2% sont affectées par des pollutions diffuses, 10,7% par des prélèvements d'eau excessifs dans les nappes, 1,7% par des pollutions ponctuelles. Surtout, 67,2% ne présentent aucune pression cause de risque.

Figure 1344 : Répartition des grandes pressions entrainant un risque de non atteinte du bon état pour les eaux souterraines en 2013



Note méthodologique

Dans ce document, les données chiffrées proviennent exclusivement des données des états des lieux des bassins rapportés en 2013 au ministère en charge de l'environnement - sur la base de données de surveillance (issues du réseau de contrôle de surveillance, des contrôles opérationnels et des contrôles d'enquête, mais aussi des réseaux complémentaires).

Le lot de données ayant permis la réalisation de ce document est accessible à l'adresse : <http://www.data.eaufrance.fr/jdd/67cbf5e5-0d74-4bac-a775-6aa3f09d4d1f>

Pour en savoir plus

Les données des rapports au titre la DCE sont consultables et téléchargeables sur le site rapportage.eaufrance.fr, piloté et animé par l'AFB.

Directeur de publication : Christophe Aubel, directeur général de l'AFB

Auteurs : Adeline Blard-Zakar (AFB), Janik Michon (AFB)

Contributeurs : Jean-Philippe Goyen (AFB), Olivier Debuf (AFB)

Relecteur(s) : AFB (DG, DAPA, DRED), MTES/DEB, Agences et offices de l'eau, DREAL de bassin